



Compte-rendu de la RT amiante-archives du 15 juillet 2020

Cette réunion de travail du groupe expert amiante du CTM et CHSCT était présidé par Maurice QUERÉ, référent amiante du Secrétariat général.

Parmi les représentants de l'administration figuraient des membres appartenant aux bureaux SEP 2 et SRH3 du SG (M. LAPERDRIX et I. LAVOUE) et à la DGFIP (C. PROUST et D. AUBRY), ainsi que le médecin coordinateur du ministère, le Dr LEMAITRE-PRIETO.

Toutes les organisations syndicales étaient présentes, à raison d'un seul expert par fédération, comme demandé par l'administration. La délégation UNSA-CGC était représentée par Françoise Dupont.

En propos introductif, M. QUERE a indiqué que, suite à la fiche portant réflexion sur les archives présentée par les OS lors du dernier GTM amiante de novembre 2019, l'administration a élaboré une fiche complémentaire à la fiche 3 de l'ancien guide Amiante et traité du sujet des personnes ayant été en contact avec des archives amiantées.

Une réunion sur un format plus restreint qu'un GT commun CTM/CHSCTM pour mener une réflexion sur ces points était prévue...mais ajournée pour cause de crise sanitaire Covid-19. Toutefois, l'administration a profité de ce différé pour continuer à travailler et affiner le sujet et procéder à la révision du guide amiante à l'attention des services RH et des acteurs préventeurs.

Ces travaux reposent sur deux axes :

- La fourniture d'un mode d'emploi assorti d'illustrations afin d'écartier tout malentendu ou mauvaise interprétation du guide.
- L'élaboration d'un projet de traçage interne des stocks permettant une meilleure lisibilité des stocks d'archives et leur éventuelle contamination.

L'administration les a présentés en abordant successivement la partie RH et la partie bâtiminaire.

1° - La partie RH

L'ancien guide amiante faisait uniquement la distinction entre les personnes ayant travaillé sur des MCA (matériaux contenant de l'amiante) et celles qui n'ont pas travaillé sur des MCA. Cela dans la logique de la conférence de consensus de 1999, elle-même fondée sur le décret de 1986.

Or, il y a eu depuis des évolutions de doctrine, notamment sur les critères de détermination de ce qui est, ou sera, dans la logique de traçabilité de l'amiante et de ce qui n'y sera pas.

Désormais les deux critères suivants sont retenus :

- L'exposition active à l'amiante : quand un agent, du fait de son activité professionnelle spécifique, a été exposé à l'amiante. C'est le travail concret de cette personne qui a généré de la fibre, car c'est elle qui a manipulé en direct.

L'agent rentre de facto dans la traçabilité amiante. Dans ce cas l'administration rédige une fiche d'exposition à l'amiante lorsque l'agent est en activité et, à sa cessation d'activité, une attestation d'exposition afin de permettre le suivi médical post professionnel de l'agent exposé.

- L'exposition passive à l'amiante : quand un agent, sur son lieu de travail, a subi une génération de fibres amiantées suite à des travaux par des personnes ou entreprises tierces ou suite à l'usure de matériaux.

Dans ce cas, l'administration rédige une attestation de présence amiante, document de traçabilité permettant aux agents de faire valoir leurs droits en cas de déclaration ultérieure d'une pathologie liée à l'amiante.

Une fiche avec des exemples concrets illustrant ces définitions a été annexée au guide.

Les divers documents relatifs à la traçabilité individuelle en matière d'exposition à l'amiante, fiche d'exposition, attestation d'exposition et attestation de présence, sont remises à l'agent concerné et conservées dans son dossier RH ainsi que dans le dossier médical en santé au travail (DMST) du médecin de prévention.

La délégation UNSA-CGC a demandé si, dans le cadre de l'application DIADEM (dossier individuel de l'agent dématérialisé) , qui traite les documents en flux et non en stock, et afin de n'oublier aucun agent, il était prévu de numériser à titre prioritaire les documents de traçabilité amiante présents dans les stocks.

Notre question a été relayée par le Dr LEMAITRE-PRIETO qui a insisté sur le fait que tout document en stock relatif à l'amiante et/ou matériaux ou substances cancérigènes soit repris dans DIADEM.

L'administration en a pris bonne note. Elle a également énoncé le problème de traçabilité pour les agents partis, parfois depuis très longtemps, d'un site sur lequel l'administration découvre de l'amiante. De par l'impossibilité de rechercher un historique dans Sirhius, qui n'est pas complet, l'administration ne procède pas à un travail de recherche des agents possiblement exposés dans le passé. En effet, l'ampleur de la tâche devrait mobiliser trop fortement les service RH, d'autant que s'ajoute en sus le cas des agents retraités.

L'UNSA et la CGC ont dénoncé la pratique conduisant à la mise à l'écart de ces personnels et avancé la responsabilité employeur à leur égard. Nos fédérations ont proposé que, dans le cas de la découverte d'un site fortement exposé à l'amiante, l'administration adresse, à l'instar du questionnaire télétravail, un mail à l'ensemble des agents pour leur demander de se signaler s'ils ont exercé sur le site considéré. Et s'agissant des agents retraités, un courrier similaire pourrait être adressé par le service des retraites de l'état. Nous avons été appuyés sur ce point par une autre fédération.

2° - La partie bâtiminaire

La fiche de transfert d'archives en interne entre services des MEF a été établie avec l'ensemble des Directions du ministère.

En effet, il s'agissait de mieux tracer les mouvements internes des archives au sein de l'administration des MEF. Le bordereau de transfert, qu'il ne faut pas confondre avec les bordereaux de versement, permettra ainsi d'assurer leur traçabilité, et d'étudier le DTA

(dossier technique amiante) dès ce transfert, à un moment où les archives sont encore en statut d'archives courantes.

Ces bordereaux, qui doivent être remontés au service des archives économiques et financières, comprennent des informations permettant de reprendre leur historique : volumétrie, types de conditionnement, types de support, lieux de conservations successifs, DTA, identification du service versant et du service recevant..

Plusieurs OS ont avancé les problèmes liés aux DTA pas forcément à jour, aux locaux administratifs en locatif, et aux fermetures des sites dans le cadre des réformes DGFIP.

Mais l'intervention la plus significative fut celle du Dr LEMAITRE-PRIETO, qui a précisé que le métier d'archiviste était un vrai métier, et qu'il faudrait donc pour cela créer à la DGFIP des emplois dédiés, car « *dans la vraie vie* » d'un SIP ou d'un SIE, il n'y a pas d'archiviste, contrairement à la Douane.

En réponse, le référent amiante s'est engagé à procéder à une rédaction plus fine, Direction par Direction, et à cibler les situations les plus à risque surtout quand des bâtiments ont connus un risque de suspicion.

Néanmoins, il affirme que l'administration croit en ce projet, que c'est un projet utile même s'il n'est pas encore abouti, et qu'il entend les critiques constructives qui le rendront plus opérationnel.

Il sera demandé à la DGFIP de faire un test sur une fraction du territoire avant d'étendre la mesure au plan national.

Face aux remarques en la matière, le référent amiante constate qu'il n'existe pas véritablement de politique interministérielle construite sur le sujet amiante et qu'il va voir ce qu'il est possible de faire pour dynamiser ce point.

En terme de marché, seulement deux options sont possibles en cas de découverte d'amiante dans les archives : soit la destruction, lorsque les documents ne présentent pas d'intérêt, soit la dépollution, mais dans ce cas la filière économique de la décontamination du papier est tout sauf économique...

L'administration est donc confrontée à des choses pas simples en termes de marchés publics lors de la recherche de prestataires du traitement des archives publiques. Ainsi, elle avait envisagé de coupler les marchés de dépollution et de numérisation, car le « *scannage et poubellissage* » des archives semblait une piste inintéressante, mais aucune entreprise réalisant conjointement ces deux prestations n'a pu être trouvée.

Pour conclure, M. QUERE indique avoir entendu les vœux des fédérations pour un travail plus interministériel sur le sujet amiante/archives et va proposer au Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance d'adresser une lettre au Ministre de la Culture pour entamer ce chantier et ainsi travailler ensemble sur les méthodes de détection, les doctrines et les solutions industrielles adaptées.